

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00248

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 64

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :
Mme Siham LABICH

Le 28 septembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20200917-0202002480

DATE D'APPÊCHAGE: 08 septembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 SEPTEMBRE 2020

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole doit mettre en œuvre sur son territoire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin de réduire sa production de déchets ménagers.

Le projet de PLPDMA de Saint-Etienne Métropole a été approuvé par délibération du Bureau du 16 janvier 2020. Ce programme répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le diagnostic réalisé en 2018, et précise les objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. L'ensemble des actions de prévention et des actions favorisant le tri doit permettre de réduire de 20 000 t. (sur 130 000 t. enfouies en 2017) la quantité de déchets enfouis à l'horizon 2025 (pour moitié via la prévention et pour moitié par l'amélioration du tri). Cette réduction importante des volumes enfouis contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets (émissions de gaz à effet de serre).

Les biodéchets : une priorité pour réduire efficacement la production des déchets

Le diagnostic de territoire a mis en évidence la nécessité d'intervenir prioritairement sur la prévention des biodéchets. En effet, les déchets putrescibles représentent plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles collectées.

Fin 2019, une première expérimentation sur le gaspillage alimentaire a permis de réaliser des diagnostics dans les cantines scolaires de 8 communes de la Métropole.

Suite à ce premier travail, il est proposé désormais de déployer, conformément au programme d'action du PLPDMA, des actions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective.

Inciter les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Dans le cadre du plan d'action du PLPDMA, SEM a financé entre décembre 2019 et février 2020 la réalisation de diagnostics, visant à mesurer le gaspillage alimentaire sur 8 cantines scolaires.

La réalisation de ces diagnostics sera obligatoire pour tous les restaurants collectifs (publics et privés) à compter du 21 octobre 2020 (loi EGAlim).

Ces diagnostics ont permis de mettre en évidence des situations très hétérogènes selon les communes, avec des niveaux de gaspillage allant de 11 g à 208 g par repas, pour une moyenne de 97,5 g. Le niveau moyen de gaspillage alimentaire estimé par l'Ademe en restauration scolaire est de 120 g par repas. Pour les cantines où le gaspillage est le plus

élevé, cela représente un surcoût de 12 à 15 € / mois et par élève, et un surcoût annuel pour la commune (et / ou les ménages) allant jusqu'à 10 000 € / an. Globalement, la restauration hors foyer (collective et commerciale) représente 42 % du gaspillage lié à la consommation, pour seulement 15 % des repas consommés.

Fort de ce constat, il est proposé de déployer, via un appel à projet annuel, un accompagnement à destination des communes (pour leurs cantines scolaires, et les autres restaurants collectifs gérés par les communes).

Pour les communes lauréates, l'accompagnement se déroulera en 4 phases : diagnostic, formation et aménagements du restaurant, animation et suivi. Les candidats devront s'engager sur la mise en œuvre de ces 4 phases, pour s'assurer de la performance du dispositif.

Cet accompagnement technique des communes sera pris en charge par la Métropole. Un marché public sera publié pour retenir un prestataire, qui sera ensuite mis à leur disposition.

L'accompagnement technique pourra commencer en 2021, après désignation fin 2020 d'un titulaire du marché d'accompagnement et recrutement des lauréats via l'appel à projet.

Le règlement de cet appel à projet est joint en annexe 1 du présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe et le contenu de l'appel à projet pour l'accompagnement de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, et le règlement correspondant joint en annexe 1 ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Direction Gestion des déchets, pour les dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 65 - Destination REDUC (ligne Plan Local Prévention Déchets).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité comme suit :

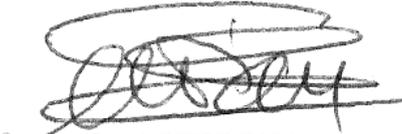
Votes pour :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,

M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL
Dont les pouvoirs de :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU